

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES COMMUNE DE SAINT PRIVAT DES VIEUX

La Commune de Saint Privat des Vieux organise un accueil périscolaire, sur 3 écoles maternelles et élémentaires : Jean Giono (Rue Jean Giono) Jean-Pierre Florian (Rue Florian) et Paul Valéry (Avenue Paul Valéry) sises sur Saint Privat des Vieux.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents qui travaillent et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

L'accueil est un moment de détente, de loisirs, de repos ou de devoirs, dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Ces accueils sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents de la Commune de Saint Privat des Vieux.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'ADMISSION

- L'accès aux accueils périscolaires est exclusivement réservé aux élèves scolarisés dans les écoles de la commune.
- L'admission de l'enfant est soumise à une **inscription administrative RENOUELÉE CHAQUE ANNÉE** auprès de la mairie de Saint Privat des Vieux.
- **Les dossiers d'inscription pour accéder au service s'effectuent pour chaque école entre avril et juin pour la rentrée suivante.**

Le « **dossier d'inscription scolaire** » est disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site de la commune.

Le dossier doit obligatoirement être retourné en mairie **au plus tard le 30 juin** et présenter l'ensemble des pièces annexes demandées pour être pris en compte pour la rentrée prochaine. Passé ce délai, nous ne pouvons garantir l'ouverture du service dès le premier jour de la rentrée.

Important : l'inscription est une phase administrative qui permet aux parents d'accéder à la gestion des accueils périscolaires décrite ci-après. Elle ne constitue aucunement pour les familles un droit d'accès automatique aux garderies périscolaires.

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et n'est pas reconductible.

Aucune inscription ne pourra être faite, tant que des factures impayées subsistent sur l'année précédente.

- Après l'inscription, toute modification intervenue dans les éléments communiqués au service (adresse, téléphone, allergie...) devra être indiquée au service sous peine d'invalider l'inscription.

ARTICLE 2 : JOURS ET HORAIRES

Les accueils périscolaires fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès le premier jour d'école.

L'accueil se déroulera dans les locaux de l'école ou en cours de récréation selon la météo.

Le matin, il est préférable que les enfants aient pris leur première collation au domicile (temps privilégié avec les parents avant la séparation).

Pour la garderie du soir : Les enfants accueillis en garderie à partir de 16h30 disposent d'un temps libre jusqu'à 17h, temps pendant lequel ils peuvent prendre leurs goûters fournis par les familles. Pour compléter cette collation, les agents de garderies proposent également aux enfants qui le souhaitent des fruits de saison issus de l'agriculture biologique fournis par la Commune.

Entre 17h et 18h, une salle est mise à disposition des élèves du CE1 au CM2, afin qu'ils puissent effectuer leurs devoirs et leçons au calme sous la surveillance d'un adulte. Ces enfants sont ainsi placés systématiquement en permanence pour effectuer leurs devoirs. Une fois les devoirs réalisés, il leur est proposé une activité de détente, de type coloriage, lecture, jeux calmes jusqu'à 18h. Passé ce moment, les enfants retournent en garderie jusqu'à 18h30.

Les enfants seront accueillis par des agents de la commune.

Les Horaires :

Le matin..... accueil de 7h30 à 8h20,
Le midi (enfants ne déjeunant pas à la cantine ou panier repas (PAI)) accueil de 11h30 à 12h30,
accueil de 13h à 13h20,
Le soir..... accueil de 16h30 à 18h30.

Article 3- LA RÉSERVATION DES PLACES EN GARDERIE

- **La réservation en garderie est obligatoire** et s'effectue sur la plate-forme prévue à cet effet via votre «Espace Personnel » selon les modalités suivantes :

La veille pour le lendemain	Réservation sur votre « Espace Personnel » https://www.espace-citoyens.net/stprivatdesvieux/espace-citoyens/
-----------------------------	---

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

- **En cas d'absence d'un enfant**

Pas de délais	<ul style="list-style-type: none">• Prévenir le personnel de garderie• L'accueil ne sera pas facturé
---------------	---

ARTICLE 4 : TARIFS

Le Conseil Municipal fixe annuellement les tarifs pour l'année scolaire.

Un tarif majoré sera appliqué à tout enfant restant en garderie sans inscription au préalable.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le paiement doit être effectué durant le mois qui suit la facturation. Les règlements s'effectuent sur factures éditées chaque mois échu. Les paiements peuvent s'effectuer soit par télépaiement, par prélèvement automatique ou par chèque libellé à l'ordre du Régisseur de Recette

ARTICLE 6 : DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas d'impayé, après 2 relances, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public et une interdiction de garderie pourra être appliquée le temps de recouvrer les sommes dues.

Toute facture impayée entraînera un refus d'inscription l'année suivante.

ARTICLE 7 : CONTESTATION DES FACTURES

Toute contestation de facturation devra être faite, par écrit au service, en apportant toute preuve utile à la compréhension de la contestation pour une éventuelle rectification avant la date d'échéance des rappels. Aucune contestation ne sera recevable après mise en perception de la facture.

ARTICLE 8 : SANTÉ SÉCURITÉ

Maladie santé accident

Durant le temps d'accueil périscolaire, les parents autorisent les agents de l'accueil périscolaire à prendre toutes mesures urgentes en cas d'accident (soins de premiers secours, appel des secours...). En cas d'accident bénin, la famille sera prévenue par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera les services de secours qui mettront en œuvre les premiers soins.

Les enfants atteints de troubles de santé ne seront admis que sur présentation d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) rédigé avec l'éducation nationale pour le temps scolaire. Seuls les soins ou médicaments prescrits dans le protocole d'intervention en cas d'urgence inclus dans le P.A.I. pourront être administrés sur conseils du médecin régulateur des urgences.

La famille en sera immédiatement prévenue.

En cas d'enfant malade, le personnel ne pourra en aucun cas administrer un médicament nécessitant la réalisation d'un geste médical spécifique.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour pour être joints aux heures de l'accueil périscolaire. Le service scolaire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas.

Fin de journée

Seuls les parents qui sont détenteurs de l'autorité parentale peuvent désigner les personnes qui pourront venir chercher l'enfant à leur place.

Personnes autorisées :

Principe général : Les personnes majeures, autorisées à venir chercher l'enfant, régulièrement ou occasionnellement, doivent être habilitées à le faire et se présenter en garderies munies d'une pièce d'identité officielle.

Les parents doivent ainsi remplir la rubrique prévue à cet effet lors de la remise du dossier d'inscription en précisant le nom, le prénom et le numéro de téléphone, degré de parenté ou fonction de cette personne.

Cas dérogatoire : Les parents peuvent accorder une autorisation exceptionnelle à **une personne mineure (au minimum 14 ans)** de la fratrie ou un proche de la famille, la responsabilité de venir chercher l'enfant.

Pour cela, ils devront se rapprocher du service scolaire de la Ville afin de mettre à jour le dossier de l'enfant et établir une autorisation spécifique autorisant ledit mineur à prendre en charge l'enfant à la sortie de garderie sous son entière responsabilité. Sans cela, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant.

La même procédure s'applique à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires confiés en garderie.

Pour les enfants inscrits en garderie, **les enfants ne seront pas autorisés à quitter seuls la garderie.**

Cas dérogatoires :

1. Si un enfant scolarisé en élémentaire est autorisé à rentrer seul chez lui à titre exceptionnel, les parents doivent impérativement déposer une autorisation écrite sur papier libre avant la date à laquelle l'enfant sera autorisé à rentrer seul et au plus tard le matin même. Aucune autorisation téléphonique ne sera acceptée.
2. Pour les enfants scolarisés en élémentaire, si l'enfant doit quitter seul la garderie pour se rendre régulièrement une activité extrascolaire, les responsables légaux pourront contre décharge écrite à l'inscription autoriser l'enfant quitter seul la garderie, en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut l'enfant ne sera pas autorisé à quitter le service de garderie.
3. A l'issue du temps de garderie du soir à 18h30, seuls les élèves d'élémentaires pourraient être autorisés à quitter seul le groupe scolaire si une autorisation préalablement remplie par les parents précise que l'enfant peut rentrer seul chez lui.

Concernant ces deux derniers cas, les familles devront se rapprocher du service scolaire de la Ville afin de mettre à jour le dossier de l'enfant. Sans cela, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant.

En cas de retard, les parents doivent prévenir l'école et contacter une personne habilitée à venir chercher leur enfant.

En cas de retard et sans nouvelles des parents, l'enfant sera confié aux autorités compétentes : police municipale, gendarmerie.

La Commune de Saint Privat des Vieux, n'est pas responsable des vols et pertes d'effets ou d'objets personnels des enfants pouvant survenir pendant cette période.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Les garderies périscolaires doivent être un moment de convivialité et de respect mutuel.

Les règles de bonne conduite valables à l'école continuent à s'appliquer pendant le temps de garderie.

Le respect des personnes, des locaux, du matériel et de l'hygiène est une exigence qui conditionne le bénéfice des services de garderie périscolaire.

1) Le respect du personnel et de ses camarades impose un langage correct, une politesse sans écart et l'observation des consignes.

2) Le respect de l'environnement passe par une tenue et une attitude correcte

Toute attitude non compatible avec le bon fonctionnement, tout manquement répété au règlement feront l'objet de mesures éducatives puis, si nécessaire, disciplinaires, graduées en fonction de la gravité des faits.

Si un enfant se signale par sa mauvaise conduite, la famille recevra par écrit l'avis de la sanction décidée par la Mairie de Saint Privat des Vieux en fonction de la gravité des faits :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement suivant la nature des faits Exclusion temporaire (possible)
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive / Poursuites pénales

ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS SUR LA GARDERIE

En cas de réclamation, l'utilisateur ne peut en aucun cas s'adresser directement au personnel de service. Il doit saisir le service scolaire qui instruira la réclamation après avis des services compétents.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

- Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge du responsable légal de l'enfant.
- Un enfant inscrit au périscolaire quittera l'école en présence d'une personne autorisée à le récupérer en fin ou en cours de séance, sauf s'il est autorisé par écrit, à rentrer seul.
- En cas de manifestation dans l'école (kermesse, fête de l'école...) les enfants qui seront récupérés par les parents ne seront plus sous la responsabilité du personnel encadrant.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

La Commune de Saint Privat des Vieux couvre les risques liés à l'organisation du service. Les parents doivent de leur côté souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les risques péri et extra scolaires pour leur(s) enfant(s).

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription par les parents, ou par toute personne dûment habilitée, de leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires vaut acceptation du présent règlement applicable à compter du **01 Septembre 2023**.

Fait à St Privat des Vieux, le 28/07/2023

Le Maire,



Philippe RIBOT

